



PPX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Armemens maritimes de la France. — Nouvelles d'Espagne. — Chambre belge. Adoption de la loi relative à la péréquation cadastrale. Proposition de M. Dubus pour la nomination du jury d'examen. — Chemin de fer. — Chronique judiciaire. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 18 décembre. — Les journaux des ports militaires continuent à signaler les préparatifs de guerre qui se font à la fois et dans nos arsenaux et à bord de nos vaisseaux.

L'Armoricain de Brest, le Toulonnais et l'Eclaircur de la Méditerranée sont unanimes pour annoncer que les marins arrivés de tous les quartiers et qu'ils n'expriment qu'une crainte en se présentant dans les compagnies : c'est, pour nous servir de leur expression, que le gouvernement ne les congédie encore une fois sans brûler des gargousses.

Le vaisseau le Jupiter, sur lequel le contre-amiral de Mackau doit arborer son pavillon, a reçu beaucoup de marins arrivés de Cherbourg à Brest à bord du transport l'Ile d'Oléron. 6 compagnies permanentes, sous les numéros 121, 122, 123, 124, 125 et 126 ont déjà un personnel assez nombreux.

Ce serait étrangement se méprendre si l'on en était à croire que nos marins verraient avec répugnance une lutte s'engager entre la France et les Etats-Unis.

La morgue américaine et l'intolérable pré-emption des marins de l'Union se sont depuis longtemps attiré de la part de nos équipages un sentiment d'animosité qui a remplacé les vieilles haines qu'ils avaient contre l'Angleterre. Ce sentiment s'est encore accru par suite de collisions qui ont eu malheureusement lieu à diverses reprises entre les marins français et ceux des Etats-Unis. Aussi avons-nous à signaler l'ardeur toute belliqueuse de nos populations militaires de nos côtes.

Espérons cependant que tous ces apprêts de guerre seront rendus inutiles par la sagesse des chambres américaines, et dussions-nous contrarier les dispositions de nos marins, nous leur demandons encore cette fois de ne pas brûler de gargousses.

(Moniteur du Commerce.)

M. le comte Roederer, pair de France et membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, est mort subitement cette nuit. Il assistait hier, plein de santé, à la séance de la Cour.

Aujourd'hui à trois heures la France a perdu un grand citoyen, un grand orateur, qui fut en même temps le plus simple et le plus vertueux des hommes.

M. Lainé est mort. Président de la chambre des députés et ministre de l'Intérieur sous la restauration, M. Lainé était pair de France et membre de l'Académie Française. Il était né à Bordeaux en 1767.

Plus tard nous consacrerons quelques-unes de nos colonnes à sa mémoire. (J. des Débats.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.—Tribunal correctionnel de Paris

Voici venir sur le banc de la police correctionnelle une bande de prévenus, mendiants, vagabonds, voleurs, forçats libérés, qui secouent fièrement leurs haillons à la face du public et s'installent en ricanaant sur la sellette. En présence de ces personnages, tous plus grotesques les uns que les autres, le philosophe le plus robuste aurait peine à conserver sa dignité, et tout enclin que vous pourriez être aux pensées de moralisation, d'évangélisation et de catéchisation, vous ne sauriez voir là que des échappés de la prison des Miracles, vrais enfans de la Truanderie, à la figure éblouissante, à la voix alcoolique, tous plus disposés à contemner la bourse d'un catéchisant qu'à recueillir le miel de ses évangéliques paroles.

Celui-ci vous représente Clopin-Touillefou en personne. Pauvre homme ! il fallait le voir au coin de la rue, hâletant, l'écume à la bouche, en proie à toutes les convulsions de l'épilepsie : les sous pleuvaient dans son chapeau, le pharmacien voisin l'inondait d'éther, et voilà que tout d'un coup le patient guérit et se sauve à toutes jambes ; ce n'est que la vue d'un sergent de ville ! Clopin-Touillefou ira passer en prison six mois de convalescence.

Quant à ce beau jeune homme qui cherche à cacher sous ses longs plis de sa cravate une absence totale de chemise, qui s'étudie à ne pas compromettre par une pantomime vive les coutures usées de sa redingote à brandebourgs ; c'est un vendeur de contremarques, qui pendant le spectacle de Robert Macaire, s'est laissé aller à quel-

— Le congrès convoqué par l'institut historique, à l'Hôtel-de-Ville, a clos sa session de 1835 le mardi 16 décembre. L'assemblée était nombreuse.

— La suspension de l'emploi de l'armée aux travaux publics ne sera que momentanée, et ne durera que jusqu'au commencement du printemps. Elle est due à la réclamation d'un grand nombre d'ouvriers qui se sont plaints d'être sans ouvrage, tandis que l'on occupait des soldats qui déjà avaient un salaire fixe.

— L'opposition paraît destinée à donner au pays un bien déplorable spectacle, celui d'une mésintelligence que rien ne peut parvenir à faire disparaître, celui de désaccords passionnés que rien ne peut ramener à un tout homogène. On était arrivé à un semblant d'harmonie, dans la réunion Laffite, celle que l'on désigne dans les salons politiques, sous le nom de Réunion du jeudi. Sous l'influence de la parole de M. Mauguin les dissidences étaient presque apaisées. Cette apparence d'harmonie a peu duré. On ne s'entend plus. M. Mauguin ne veut point obéir à M. Odillon-Barrot ; M. Odillon-Barrot ne veut point être soumis à M. Mauguin. Ce dernier a donc déclaré qu'il reprendrait sa tactique d'escarmouches isolées et d'attaques particulières ; cependant, on prétend qu'il a fait quelques agaceries à une réunion tiers-parti qui est vouée à M. Dupin. La longue confrérie de barreau qui existe entre MM. Dupin et Mauguin ne rend point insupportable à ce dernier la suprématie du premier ; il n'en est point ainsi à l'égard de M. Odillon, M. Mauguin ne consentira jamais à se laisser primer par lui. Déplorables et mesquines dissensions ! En ce moment, après cette belle distribution de rôles et de portefeuilles dont je vous parlais dans ma dernière lettre, tout est remis en question, une seule chose paraît avoir été arrêtée ; c'est qu'il y aura des interpellations faites en dehors de la discussion de l'adresse.

Il n'y a guères plus d'accord dans le parti ministériel, mais l'intérêt sera toujours là pour les rallier.

(Corresp. part.)

— M. de Talleyrand, dit un journal, est malade, d'une affection au cœur. La princesse de L... avait beau dire, il y a peu de jours, que cette maladie au cœur de M. de Talleyrand est une prétention, ce mal fait craindre pour ses jours, et abrégera peut-être une vie qui promettait d'être encore bien longue. La mort du docteur Bourdois, le médecin ordinaire de M. le prince de Talleyrand, augmente encore les alarmes de sa famille. Cependant le prince se rétablit un peu, et les mauvaises langues disent que la mort de sa femme lui a causé du soulagement. Il est vrai que le mot de M. de Talleyrand, qui disait à Louis XVIII, en apprenant l'arrivée de Madame de Talleyrand à Paris : « Sire, c'est mon

ques distractions dans la poche du voisin « Pure erreur, parole d'honneur, Messieurs ; je prenais le plaignant pour un ami : c'était une plaisanterie : je suis, Dieu merci, au-dessus d'un fouldard. — Mais vous avez déjà été condamné trois fois pour le même fait ? — La police est acharnée contre moi, c'est une haine politique. D'ailleurs, condamnez-moi : ma conscience me suit. Et la conscience du vendeur de contremarques pourra lui faire oublier facilement les deux ans de prison que le tribunal lui inflige.

Quant à ce grand et vigoureux gaillard qui se balance à la barre comme un ours dans sa cage, c'est un forçat libéré qui a rompu son ban. Il n'a que quarante ans, et tout compte fait, il a déjà passé vingt-deux ans de sa vie en prison ou au bagne.

M. le président ; Vous avez quitté le lieu de votre résidence ?

Le prévenu : Que voulez-vous ? Il n'y a qu'à Paris qu'on peut vivre sans rien faire... Et puis maman demeure à Paris, et quand j'ai pas d'argent, elle m'allait, la pauvre chère femme... Il faut bien que je sois là pour lui donner des secours si elle vient à mourir, et pour recueillir sa succession.

La piété filiale du forçat lui vaut six mois de prison.

— Un tout petit jeune homme monte avec beaucoup de résolution les degrés de l'escalier de la Souricière, s'assied d'a-plomb sur le banc des prévenus, et se passe négligemment les doigts dans les cheveux, pendant que M. le président lui annonce qu'on lui impute plusieurs vols commis par lui sur la voie publique.

« vingt mars », semble autoriser cette mauvaise plaisanterie.

— On s'occupe plus de plaisirs que de toute pensée haute et noble, on en est presque sous ce rapport aux extravagances du Directoire. Dernièrement à l'Opéra, un jeune dandy, M. de la R... D... s'est montré avec un manchon ; un riche étranger portait un boa, roulé autour de son cou ; une des plus jolies habituées de ce théâtre a paru coiffée républicainement d'une guirlande de chêne vert.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le Journal de Paris publie les nouvelles suivantes d'Espagne, en avertissant qu'elles sont extraites d'une correspondance particulière :

« L'armée carliste, qui s'était concentrée dans les environs d'Estella, a fait un mouvement subit le 9, abandonnant tous les points qu'elle occupait, pour prendre les positions suivantes :

« Ituralde s'est dirigé avec 12 bataillons et quatre pièces d'artillerie sur Los Arcos, Sansol et Toralba.

« De son côté, le général en chef Eguia se mit en marche sur Salvatierra avec 7 bataillons.

« Le brigadier, don José Garcia se trouvait, le 8, aux environs d'Estella ; il gardait cette ville et les villages environnans.

« Vittoria et Logrono étaient occupées par trois colonnes christinos, composées de 14,000 hommes et de 600 chevaux.

« La colonne du brigadier Ocana occupait le 8 Léirin ; elle se compose de 2,500 hommes et de 300 chevaux.

« La colonne du brigadier Mendez Vigo, composée d'environ 3,000 hommes, se trouvait à Meudigorria.

« Le 10, 100 artilleurs et 300 hommes d'infanterie, sortis de Bilbao par mer, sont arrivés à St.-Sébastien pour renforcer la garnison.

« On assure que le brigadier carliste don J. Antonio Guergué, arrivé le 9 à Estella, a été arrêté et va être jugé par un conseil de guerre.

« Don Carlos se trouvait, le 10 au soir, à Onate. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 DÉCEMBRE.

Le roi, voulant marquer l'époque anniversaire de sa naissance par un acte de clémence, a accordé, par arrêté du 16 de ce mois, remise pleine et entière de leur peine à 79 militaires condamnés pour des fautes légères, et qui, par leur conduite antérieure ou depuis leur condamnation, s'étaient rendus dignes de rentrer dans les rangs de l'armée. (Moniteur.)

— On assure que notre administration des postes d'accord avec l'office de France sur l'établis-

Les sergens de ville viennent déposer qu'ils ont surpris le jeune prévenu la main dans la poche d'un honnête bourgeois qui s'amusait à voir les images du boulevard Bonne-Nouvelle.

M. le président, au prévenu : Vous aviez sur vous cinq mouchoirs de poche quand on vous a arrêté.

Le prévenu : Très vrai, mon président.

M. le président ! A quoi bon tous ces mouchoirs ?

Le prévenu : Absolument destinés à mon usage particulier ; je mouche considérablement. (On rit.)

M. le président : Et d'où vous provenaient tous ces mouchoirs ?

Le prévenu : Je pourrais facilement mentir en disant que je les ai achetés ; mais la vérité est que je les ai trouvés.

M. le président : Trouvés ! tous à la fois ?

Le prévenu : Pas tout-à-fait, ça aurait été avoir trop de bonheur ; le hasard a mieux aimé me servir à plusieurs reprises.

M. le président : Et les tabatières qu'on a aussi trouvées sur vous ?

Le prévenu : Mon Dieu ! rien que trois, et en buis, encore pour ma consommation quotidienne ; je prise en très grande abondance.

M. le président : Les avez-vous trouvées aussi, ces tabatières ?

Le prévenu : Toujours par le même principe de vérité, je dois déclarer que je les ai achetées à un marchand... qui passait.

Le tribunal a condamné le prévenu à six mois de prison.

ment d'un service journalier d'estafettes entre Paris et Bruxelles; si son organisation n'était pas achevée au premier janvier, il serait mis en activité au plus tard le 15, les dépêches pourront être distribuées ici à deux heures après-midi en hiver et à midi dans la belle saison. (Mercury.)

— Nous apprenons que MM. Coghen, Meeus et plusieurs autres capitalistes, viennent de faire l'acquisition des anciens bâtimens de Jéricho, Vieux-Marché-aux-grains, à l'effet d'y établir des ateliers pour la construction des waggons et autres objets nécessaires au service du chemin de fer de Bruxelles à Paris.

— M. Wappers termine en ce moment à Anvers, un charmant tableau de chevalet représentant *Agnès Sorel* qui cherche à reveiller dans le cœur de Charles VII de nobles pensées de gloire. Nonchamment couché, celui-ci semble ne pas comprendre ce langage; l'un de ses bras entoure la taille de la jeune fille, et l'autre soulève une coupe remplie. Le contraste qui résulte de ces deux expressions d'énergie et d'énerverment, l'un sur le visage d'Agnès, l'autre sur celui de Charles, est d'un effet très-original. Ce tableau est en outre peint avec beaucoup de soin, et fini avec une délicatesse précieuse.

— Avant hier soir, à 6 heures, le sieur Julien Lamour, âgé de 30 ans, père de six enfans, employé de l'octroi municipal de la porte de Ninove, voulant mettre sa capotte, fit partir la détente d'un pistolet qui se trouvait dans une de ses poches. La balle atteignit le malheureux dans le ventre; il fut de suite transporté à l'hôpital St-Jean. On désespère de ses jours.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 18 décembre.

M. Doignon est convaincu, avec la section centrale, de la nullité de la convention passée par l'ancien ministre des finances, avec la Banque, relativement à l'encaisse de l'ancien caissier-général du royaume des Pays-Bas. Il désirerait savoir si le ministre actuel a pris des mesures, pour faire décider la légalité de la cession des domaines, faite au roi Guillaume, et du palais cédé au prince d'Orange. Il nous paraît que les cessions ont été faites au roi, comme roi, au prince héréditaire, comme prince héréditaire, et doivent, par conséquent, être annulées.

M. F. de Mérode, dans un long discours écrit, s'attache à démontrer que la Belgique ne peut être ni secourable aux malheureux, ni entreprenante, ni sage, dans le règlement de ses comptes financiers, si elle ne consent à quelques accroissemens d'impôts en faveur du trésor de l'état. Il pense, en conséquence, que le budget des voies et moyens tel qu'il a été présenté, est et sera insuffisant.

M. Seron ne veut pas s'opposer aux mesures qu'on sollicite contre la banque, mais alors il faut que la chambre, conséquente avec elle-même, déclare non avenu le traité du 15 novembre, qui détermine le mode de liquidation.

M. Duwivier : J'avais demandé la parole pour répondre aux observations de M. Doignon, mais je pense que mes observations trouveront mieux leur place lors de la discussion de l'article y relatif.

M. Lobeau : Tout à l'heure un honorable membre, en parlant de l'arrangement conclu avec la banque, a semblé croire que l'ancien ministre des finances avait seul consenti cette convention. Il est très-vrai que seul il l'a signé, mais je dois déclarer que cette convention est l'œuvre de l'ancien ministre tout entier, et que j'en accepte ma part de responsabilité. Je prie donc nos collègues, qui parleront de cet objet, de nous comprendre dans les attaques qu'ils dirigeront contre M. Duwivier.

M. Dumortier s'élève contre l'accroissement des dépenses qui excèdent toujours les recettes. Il propose des droits sur les soieries et les eaux-de-vie étrangères, et il appuie, de toutes ses forces, la proposition de M. le ministre, sur les distilleries.

L'orateur voit avec crainte l'avenir financier du pays. Le traité des 24 articles, que l'on semble préconiser aujourd'hui, élèverait nos dépenses par le paiement de la dette. Il cite un article publié par le *Times*, à la fin du mois d'octobre, et duquel il résulterait qu'un mémoire remis par

Nous empruntons au *Journal des Sciences physiques, chimiques, et Arts agricoles et Industriels de France*, les détails suivans, qui sont disséminés dans un grand nombre d'ouvrages qu'on n'a pas souvent sous la main, et qu'il importe quelquefois de consulter.

	Pieds par seconde
La vitesse d'un homme qui se promène est de	4
— D'un bon cheval de cabriolet	12
(ou mille toises en huit minutes.)	
— D'une renne tirant un traîneau sur la glace.	26
— Des chevaux de course d'Angleterre.	43
— D'un lévrier	88
— Qu'un homme peut donner à une pierre lancée de toute sa force.	60
— D'un vaisseau bon voilier.	49
— Du vent.	82
— Du son.	1038
— D'un boulet de 24 au sortir du canon.	4300
— De l'air qui rentre dans le vide.	4300

L'ombre de la lune, dans une éclipse, parcourt 42 à 45 lieues par minute.

La lumière doit employer plus de trois ans à venir des étoiles, qui sont au moins 200,000 fois plus éloignées que le soleil, en sorte que les phénomènes que nous observons dans les étoiles sont arrivés trois ans plus tôt.

Le roi Guillaume aux souverains réunis à Tœplitz, relatif aux affaires hollando-belges, aurait été favorablement accueilli en ce qui touche les arrangemens financiers et territoriaux. D'après cet article, le roi Léopold aurait remis une note afin d'amener un arrangement définitif, annonçant l'intention de payer, dès aujourd'hui, l'intégralité de la dette. L'orateur dénie au gouvernement le droit de prendre aucun engagement à cet égard, sans l'autorisation de la législature.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne pense pas qu'il entre dans les habitudes, ou dans la volonté de la chambre, d'entamer une discussion sur un article du journal. Cependant, je dois déclarer que tout ce que contient le journal cité par M. Dumortier, relativement à la Belgique, et aux demandes du gouvernement belge, est complètement inexact.

M. Gendebien réclame une révision générale du système d'impôt.

M. Verdussen propose qu'à partir de demain, les séances commencent à 11 heures.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 5 heures. Demain, séance à 11 heures.

Séance du 19 décembre. — L'ordre du jour appelle le vote définitif de la loi de péremption cadastrale.

Une nouvelle discussion s'engage sur l'article 3, relatif au terme endéans lequel la loi cadastrale devra être révisée.

M. le ministre des finances déclare que pour que cette opération soit bien faite, le terme de 6 ans est trop court, d'autant mieux qu'une loi préalable est indispensable. Il espère que la chambre reviendra sur sa première décision, et adoptera le terme de dix années.

M. Dubus soutient la nécessité d'adopter le terme le plus court pour la révision des opérations cadastrales, sauf à prolonger le terme, s'il est reconnu insuffisant.

Après une assez longue discussion, on met aux voix, par appel nominal, la première partie de l'article; dont M. Dubus a demandé la division.

• La présente loi sera révisée en-déans six ans • Cette disposition est adoptée par 46 voix contre 42.

La deuxième partie est ainsi conçue : • La présente loi perdra ses effets, si elle n'est renouvelée à l'expiration de ce terme. • — Adopté.

La troisième partie est ainsi conçue ; • Une loi déterminera le mode de révision. • — Adopté.

M. Dumortier propose une disposition additionnelle ainsi conçue : • Avant la répartition du troisième terme, le pouvoir législatif examinera, s'il y a lieu à l'ajourner jusqu'à la révision des opérations cadastrales. •

Après un débat assez animé, la chambre adopte enfin la question préalable, par 52 voix contre 36.

M. Gendebien demande que son vote négatif soit inséré au procès-verbal.

M. Dumortier. Et moi aussi.

Un grand nombre de voix. Tous, tous.

M. le président. Les votes de tous les membres seront consignés au procès-verbal.

On passe ensuite au vote définitif de la loi. Elle est adoptée par 78 voix contre 9.

M. Dubus demande la parole pour une motion d'ordre. Il propose de faire une séance du soir mardi prochain, afin de procéder à la nomination du jury d'examen, d'après le vœu de la loi sur l'instruction publique.

M. Julien demande si le gouvernement a une liste des personnes capables de faire partie du jury d'examen.

M. le ministre de l'intérieur déclare que le gouvernement connaît nécessairement les hommes savans dans toutes les branches de l'instruction, et que les membres de la chambre auront tous les moyens d'éclairer leur opinion.

M. Devaux s'oppose à la motion de M. Dubus. Il demande que cette motion soit imprimée, et mise à l'ordre du jour d'une autre séance. Ce n'est pas maintenant, quand on n'a pas la loi sous les yeux, qu'on peut s'occuper de l'exercice d'un droit tout nouveau pour la chambre.

La chambre consultée décide que cette motion sera discutée lundi soir.

La séance est levée à 5 h 1/2 heures. Lundi séance publique à 11 heures.

LIEGE, LE 21 DECEMBRE.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 19 décembre. — La séance s'ouvre à 5 heures et 1/2, sous la présidence de M. Jamme, qu'une indisposition avait empêché d'assister aux deux dernières réunions.

Le rapport de la commission chargée d'examiner les observations faites par la députation des états, relativement à la décision prise par le conseil de régence pour régulariser la place de l'université et la rue entre les deux ponts des jésuites, ne peut être présenté à cette séance, attendu qu'avant de prendre une détermination quelconque, il est convenable de consulter M. l'inspecteur de l'université sur l'étendue du terrain nécessaire au jardin botanique.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance, donne lieu à M. Jamme de faire une proposition tendante à ce que le subside annuel du conservatoire royal de musique soit augmenté de 1500 frs.; il se fonde sur les arrêtés constitutifs de cet établissement, qui imposent à la ville l'obligation de donner une somme équivalente à celle du gouvernement; le subside de ce dernier s'élève aujourd'hui à 10,000 frs. — Pris pour 1^{re} convocation.

M. le bourgmestre, dans un rapport où tout est prévu, soumet au conseil un projet de construction pour le conservatoire de musique; après s'être attaché à faire ressortir les obligations imposées à la ville par arrêté royal et acceptées par le conseil, il repousse l'idée d'acheter l'hôtel d'Assembourg (ancienne préfecture) qui se vendrait 170,000 frs., et qui ne permettrait pas la réunion de l'académie de dessin au conservatoire.

La propriété de M. Antoine Vandestraeten, située entre la rue des Carmes et celle du Méry, paraît seule convenir pour le dernier de ces établissemens. On aurait les locaux nécessaires aux classes, une salle pour les exercices d'ensemble, une grande salle pour les bals, les concerts etc., un logement pour le directeur, au rez de chaussée des magasins à louer.

L'achat de cette propriété est évalué à 80,000 francs dont il faut déduire 7,650 à obtenir par la vente de terrains inutiles, ainsi 72,350 frs. Quant aux frais d'enregistrement et de transcription, ils peuvent s'élever à 5,050 frs.

M. Jamme, d'après des calculs de M. Rémont, architecte, porte une somme de 70,200 francs pour les nouvelles constructions, en tout 147,600 frs.

Il a de plus cherché à répartir le paiement sur quelques années, et propose le mode suivant :

Des 80,000 francs à payer à M. Vandestraeten on déduirait un capital de 30,000 fr. à rembourser dans un terme de 5 à 10 ans en donnant un intérêt de 5 p^c.

Il resterait 50,000 fr. à payer par quart, soit 12,500 fr.

La batise (170,000) serait payée par tiers (23,400); au dernier paiement on ajouterait les intérêts d'une année.

En 1836 il serait porté au budget de la ville, 12500 pour M. Vandestraeten.

5050 pour frais d'enregistrement.

23400 pour un tiers du prix au constructeur.

40950

En 1837 il serait porté au budget de la ville; 12500 pour M. Vandestraeten.

23400 pour le second tiers du prix au constructeur.

35900

En 1838 il serait porté au budget de la ville, 12500 pour M. Vandestraeten.

23400 pour le troisième tiers du prix au constructeur.

35900

En 1839 il serait porté au budget de la ville, 12500 pour M. Vandestraeten.

15000 pour M. Vandestraeten, moitié du capital de 30,000 francs.

27500

La dixième année (1845) on porterait au budget l'autre moitié du capital de 30,000 francs.

Dans ces calculs ne se trouvent pas compris les intérêts des sommes en retard.

M. Jamme termine ce rapport, écouté avec beaucoup d'attention par le conseil et par le public, en rappelant que le chiffre des prétentions du conservatoire de musique à charge de la ville, est de 96,000 francs, la Halle des Drapiers ayant été vers 1827 donnée en propriété à cet établissement.

Cette affaire est renvoyée à l'examen du comité-général auquel seront adjoints MM. Rémont et Beau-lieu, architectes. Il en est de même d'une ordonnance de police pour le balayage à faire par les particuliers.

On reprend la discussion du budget de la ville pour l'exercice de 1836.

Avant d'aborder le titre 3 des dépenses extraordinaires, M. Seron informe le conseil que la commission des finances a reconnu l'impossibilité de faire, avec les ressources ordinaires de la ville, les grands travaux réclamés instamment par les habitans, dont l'énumération suit :

1^o Percement de nouvelles rues dans le quartier d'Outre-Meuse.

2^o Achat de terrains pour les accotemens, depuis le nouveau pont à la Tour en Bèche jusqu'à l'endroit dit à la Bonne Femme.

3^o Percement de la rue de la Cathédrale.

4^o Comblement du quai de la Sauvenière, depuis les bains jusqu'à la place du Spectacle.

5^o Elargissement de la rue derrière le Palais.

6^o Elargissement de la rue sous la Tour.

7^o Construction d'un local pour le Conservatoire de musique.

8^o Construction d'un local pour l'Académie de peinture, sculpture, etc.

Un emprunt serait donc nécessaire pour commencer en 1836 ceux de ces travaux qui seraient reconnus les plus urgens.

La dépense totale s'élèverait à un million cinq cent mille francs. (La suite à demain.)

CHEMIN DE FER. — Du prix des rails en Angleterre et en Belgique.

Le *Mercury* Belge soutenait ces jours derniers, que les rails confectionnés en Belgique reviennent à 370 frs. le tonneau, ou les 1000 k^o; tandis que les rails anglais rendus sur place ne coûtaient que

frs., droit et transport compris, donc différence de 110 francs par tonneau. Le *Mercur* ajoutait :

« Comme les chemins de fer votés par les chambres ont 350 kilomètres d'étendue, et comme chaque kilomètre exige 50 tonneaux de rails, il nous faudra donc 17,500 tonneaux métriques de rails nationaux, dont le revient total, au prix déjà fixé par des adjudications, sera de six millions quatre cent soixante-quinze mille francs, tandis qu'il n'en coûterait que quatre millions cinq cent mille francs en prenant les rails en Angleterre; donc, un million neuf cent vingt-cinq mille francs de différence.

« Les gouvernements doivent raisonner comme les particuliers quand il s'agit d'acheter, et ne pas s'inquiéter d'où provient l'objet à meilleur marché. »

Nous serions de l'avis du *Mercur*, si les choses se passaient ainsi qu'il le dit. Mais il n'en est rien. Et dans l'intérêt de l'une de nos branches d'industrie les plus importantes, nous croyons devoir rétablir ici la vérité.

Peu de temps après l'époque où le gouvernement fit faire l'adjudication d'une première fourniture de rails pour le chemin de fer, une maison de cette ville voulut savoir s'il ne serait point possible de soutenir la concurrence contre les maîtres de forge du pays, en achetant des rails en Angleterre. En conséquence, elle fit prendre des renseignements dans ce pays, et elle obtint ceux qui suivent dont nous garantissons l'exactitude.

Une grande maison anglaise, dans une lettre datée de juin 1834, fixait ainsi les conditions pour la fourniture des rails :

Prix des Belly-Rails (as on Manchester road). On board at Newport L. 9 5 s. par tonn.

(The same deliveret in the port of Antwerp. L. o 10 s. 3 p. p^c cwt. or. 10 5 dito.

N'ayant pas sous la main des documens assez exacts pour établir au juste le montant des prix du fret de Newport à Anvers, les prix d'assurance, droit de sortie qu'il faut ajouter au premier prix des rails dans le tableau ci-dessus, nous choisissons le second chiffre, qui d'ailleurs ne paraît pas avoir été trop élevé pour établir le calcul suivant :

Belly rails (as on Manchester road deliveret in the port of Antwerp) à L. 10 05 au taux conditionnel de 25 frs. frs. 256 25 par tonn.

Ajoutons ici, les frais du port, déchargement, déclaration, timbre commission, etc. 6 "

Frais de transport d'Anvers aux différens dépôts à pied d'œuvre. 9 50

Droits d'entrée, à 12 frs p. % k^o, pour %o 120 "

Syndicat 13 p. %o. 14 56

Prix des belly rails anglais, rendus à pied d'œuvre. frs. 406 31

L'adjudication du gouvernement au profit de deux fabricants du pays s'est faite à la même époque au prix de 360 "

Différence en faveur des rails fabriqués dans le pays. 46 31

Il faut observer aussi que depuis l'adjudication, le prix du fer a haussé considérablement dans les deux pays. Les deux fabricants qui ont obtenu l'adjudication des rails sont obligés de supporter cette augmentation de prix dans la matière première. Le prix de la main d'œuvre a aussi augmenté, et tout cela au delà des prévisions et des calculs sur lesquels ces adjudicataires avaient basé leur opération. Il est fort douteux aujourd'hui que le gouvernement obtienne des prix aussi bas, soit en Angleterre, soit en Belgique.

En effet, aujourd'hui les prix du fer marchand ordinaire, en Angleterre, sont de l. 7. L'année dernière ils étaient de l. 5, 15.

On a dit aussi que les rails fabriqués en Belgique étaient plus pesans que les rails anglais. Voici la vérité : Les ingénieurs anglais ont successivement porté le poids des rails de 35 liv. à 50 par yard (3 pieds anglais.)

Les ingénieurs belges paraissent devoir suivre cet exemple.

Voici enfin le tableau comparatif des prix du fer et des rails en Angleterre et en Belgique, qui vient à l'appui de notre assertion :

En Angleterre, fer marchand, première qualité 1. 6 15 s. par ton.

Rails 9 05 dito.

En Belgique, fer marchand, première qualité frs. 31 par 100 k^o

Rails 36 dito.

Les officiers de la garde civique de Liège se sont réunis ces jours derniers à l'Hôtel de Hollande, pour célébrer dans un banquet, l'anniversaire de

la naissance du roi. Les toasts au roi, à la reine, au prince royal, ont été accueillis avec le plus vif enthousiasme. La plus franche cordialité a constamment régné dans cette réunion.

On dit que la députation des états a rejeté l'allocation du subside accordé par la régence de notre ville à la direction du théâtre. Nous avons peine à croire à une telle décision, qui serait, nous semble-t-il, une espèce de manque de foi; car il est certain que les directeurs ont compté sur ce secours, et que sans cela, ils ne se seraient peut-être pas chargés de la direction; la ville eut donc été privée cette année de spectacle, et plus d'une centaine de personnes qui vivent du théâtre, eussent été plongées dans la misère. Si une telle décision existe, elle ne peut avoir été prise qu'à défaut d'un exposé exact des faits, et des conséquences vraiment déplorable qu'elle entraînerait; notre régence transmettra, sans nul doute, cet exposé à la députation, et nous ne doutons point que cette décision ne soit rapportée.

Une souscription va être ouverte dans les bureaux de la *Société de Commerce* de Bruxelles, pour obtenir des actions dans la Société Anonyme, fondée sous ses auspices et sous le titre de : *Société Anonyme du chemin de fer du Haut et du Bas Flegu*.

L'acte constitutif de cette société a été passé le 20 novembre dernier, devant M^e Coppyn, notaire à Bruxelles.

La somme offerte aux souscripteurs est de huit cent mille francs, divisée en huit cents actions au porteur, de mille francs chacune.

La souscription sera ouverte le mardi 22 de ce mois, de dix à une heure.

Les souscripteurs devront, pour être admis, justifier avoir déposé à la caisse de la Société de Commerce ou à son compte courant à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, 10 p. 0/10 du montant de la souscription.

Les actionnaires dans la Société de Commerce et dans la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, seront dispensés d'opérer le dépôt préalable de 10 pour cent, à concurrence de leurs actions, lesquelles seront considérées, comme argent, chacune pour une somme de deux mille cinq cents francs, et les actions de la Société Nationale pour entreprises industrielles et commerciales pour mille francs.

— Il vient de paraître chez Remy, une brochure de 172 pages, in-8^o : contenant la liste des récompenses accordées à l'occasion de l'exposition de l'industrie nationale. On y a ajouté le rapport du jury au ministre de l'intérieur et le procès-verbal de la distribution des médailles.

— On écrit de Louvain qu'au marché du 18 (vendredi) les grains ont eu une bonne défaite, quoique l'approvisionnement fut considérable. La gelée n'ayant pas continué, la hausse s'est arrêtée, et bien qu'il ne se soit pas fait beaucoup d'affaires, les prix se sont soutenus : huile de colza, 71 fl.; épurée, 74 fl.; lin, 66 fl. 1/2; chanvre, 66 fl. — Il s'est vendu 2,000 hectolitres graine de colza de Zélande à 18 fl. l'hectolitre, en exportation pour la France. Le chargement en a été achevé le 18. L'on offre encore d'acheter à ce prix, mais il n'y a plus de vendeurs, et il faudrait mettre au moins 114 fl. de plus pour obtenir quelques parties.

— On nous écrit de Bruges, 19 décembre :

« Les toiles communes sont par continuation recherchées; elles attirent surtout l'attention des négociants français. Tous, en général, ont mis aujourd'hui beaucoup d'empressement à faire leurs achats, de sorte que le marché n'a pas duré longtemps, quoiqu'il s'y trouvât beaucoup de pièces. Si l'y a eu quelque variation dans les prix, elle a été si légère qu'elle mériterait pas d'être notée. »

Dans l'examen du budget de la guerre trois sections ont émis des doutes sur la nécessité de conserver au service de la Belgique les officiers étrangers admis depuis 1831 dans les rangs de notre armée. Elles ont en outre exprimé le désir de savoir si le gouvernement a pris des mesures pour prévenir le retour de la mésintelligence qui a éclaté entre ces officiers et les officiers belges. Voici comment le ministre de la guerre a répondu sur ce point aux observations des sections :

« Tant que la Hollande tiendra son armée sur le pied de guerre, et complètement organisée pour prendre l'offensive au premier ordre qu'elle pourra en recevoir; tant que, par les mesures prises par le gouvernement hollandais, et son refus d'entrer en négociation avec la Belgique, on pourra raisonnablement supposer que le roi de Hollande n'attend qu'une occasion favorable de nous attaquer, dans la prochaine conflagration qu'il espère en Europe, je maintiens qu'il est prudent

et sage de conserver dans les rangs de notre armée, les officiers français autorisés par leur gouvernement à servir en Belgique, et qui lui ont été demandés par notre gouvernement, au mois de septembre 1831, en conséquence de la loi du 22 du même mois.

« Je sais, d'une manière certaine, que l'on désire vivement, à La Haye, que les officiers français quittent la Belgique, et je ne fais aucun doute que les dissensions qui ont éclaté naguères à ce sujet, ne soient le résultat des intrigues de la faction orangiste.

« Sur les 18 officiers étrangers portés à cet article,

15 sont Français;

3 sont Polonais.

« Mais, indépendamment de ces 45 officiers français, employés aux états-majors, il en existe encore

5 dans le corps de l'artillerie;

55 dans les régimens d'infanterie.

60

« Ce qui fait en tout 75 officiers français, sur un effectif de plus de 2,500 officiers.

« C'est ce qui reste des 118 qui sont venus en 1831 et 1832, sur la demande formelle de notre gouvernement.

« Chaque année quelques-uns de ces officiers démissionnent et obtiennent l'autorisation de rentrer en France: s'il y a des demandes en 1836, faites par des capitaines, lieutenans ou sous-lieutenans, j'en accorderai l'autorisation, et les fonds resteront disponibles à la fin de l'exercice, puisque le gouvernement n'admet plus, depuis deux ans, d'officiers étrangers à son service.

« La loi du 22 septembre 1831, qui autorise le Roi à admettre des officiers étrangers dans notre armée, porte qu'il peut accepter les services de ceux qui les offriront pour la durée de la guerre, et, d'après ce texte même, ils ne peuvent être remerciés qu'à la paix, à moins qu'ils ne soient rappelés par leur gouvernement, ou qu'ils ne demandent à rentrer dans leur patrie.

La troisième livraison du *Traité de Perspective pratique*, pour dessiner d'après nature, par M. THENOT, vient de paraître, elle est au moins aussi intéressante que la première; elle contient la suite de l'explication de l'horizon, du point de fuite principale (point de vue) et de la distance. L'auteur est entré dans tous les cas qui peuvent arriver en peinture, soit dans le paysage, l'histoire, le genre, l'intérieur, etc. A la suite du principe se trouve jointe l'application, et l'explication est tellement claire que les personnes même qui ne se sont jamais livrées à l'étude des beaux-arts doivent très bien la comprendre. Du reste, comme l'auteur prétend avec raison que l'on doit commencer le dessin par l'étude de la perspective (cette grammaire de la peinture) il n'est pas étonnant qu'il ait tâché de rendre son ouvrage aussi simple et aussi facile que possible. Nous avons surtout remarqué à la planche VIII un moyen neuf et des plus ingénieux servant à dessiner d'après nature.

Cet ouvrage, in-8^o; est composé de 6 livraisons, contenant chacune quatre planches avec texte explicatif.

Prix de chacune des livraisons 4 fr. 50 c.

On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce Journal.

VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.

Les bourgmestre et échevins, vu l'article 21 de la loi du 8 janvier 1817, portant que les miliciens non remplaçants substituants ou volontaires qui, dans le courant de l'année dernière, soit par le décès d'un père ou d'une mère veuve; soit par la séparation légitime des parens, soit enfin par le décès d'un ou de plusieurs frères, auront obtenu, conformément aux articles 91 et 94, droit à l'exemption; et qui demanderont en conséquence leur congé définitif, devront s'adresser par écrit aux autorités locales avant le 5 janvier de chaque année;

Informent les individus que la chose concerne ou leurs parens, tuteurs ou curateurs, de la disposition qui précède, afin qu'ils n'ignorent pas les avantages que la loi leur accorde sous ce rapport, et les invitent à leur faire parvenir avant le 5 janvier prochain leurs réclamations écrites et accompagnées des pièces justificatives qui, au besoin, leur seront indiquées par le commissaire de police de leur quartier, au bureau duquel ils s'adresseront à cet effet.

Liège, le 14 décembre 1835.

Pour le président du collège, indisposé,

l'échevin, SCRONX.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 17 décembre.

Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Décès : 3 filles 4 femmes, savoir : Frédérique de Billy, âgée de 45 rentière, rue de la Régence, épouse séparée de Béliemaque fortuné Michiels,

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, abonnement suspendu, la deuxième représentation de L'AUBERGE DES ADRETS ou ROBERT MACAIRE, drame comique en 2 actes.

PAUVRE JACQUES, drame en 1 acte.

Le BUDGET D'UN JEUNE MÉNAGE, vaudeville en un acte.

Entre les deux dernières pièces, TOMBOLA composé de DIX LOTS, parmi lesquels se trouveront deux coupons d'abonnement aux premières.

ANNONCES.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH

DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

ou

TABLEAU DES FONCTIONNAIRES

Composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1836.

Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux. Volume grand in-18, de 396 pages, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 4 fr. 20 c.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 4 fr. 70 c., se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aube, chez H. J. MATHIAS; à Waremmes, chez MEUNIER; à Huy, chez L. GODIN, H. KNOPS et PREUD'HOMME-GODIN; à Verviers, chez la V^e RENARD-CROISIER et P. J. RENAND; à Spa, chez A. MARECHAL et Ed. DOMMARTIN; à Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain-Limbourg, chez J. F. PAGNOUL. 847

F. BLAVIER,

RUE ENTRE-DEUX-PONTS,

OUTRE-MEUSE, N° 567,

Arrivant de Paris, où il a travaillé pendant 12 ans, à l'honneur de prévenir le public qu'il FABRIQUE et tient MAGASIN de Lampes en bronze, Tôles vernies et Cuivre poli, du goût le plus nouveau, et Ferblanteries en tous genres.

Le même tient également un assortiment de Vases, Flambeaux, Porte-montres, Encriers, etc. Le tout à des PRIX TRÈS MODÉRÉS. 754

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780

Sont arrivés les ASSORTIMENTS de LAINAGE, tel que BAS de France et d'autres fabriques, pour femmes, hommes, et enfants de toutes qualités et grandeurs, tricotés et tissés, ainsi que CHAUSSETTES, CALEÇONS, GILETS, JUPONS, ROBES d'enfants en coton, laine et cachemire. — 4500 GILETS et CALEÇONS en flanelle de santé. — GRAND ASSORTIMENT de BAS de coton blanc et écru, à jour et uni, BAS de fil de dentelle; BAS et BONNETS de soie, BONNETS blancs et en couleurs; GANTS de toute qualité.

Quantité de FOULARDS de tous frs. 4 50 à frs. 7 — CRAVATTES de soie noires, de fantaisie; idem de laine. Un grand ASSORTIMENT de SCHALS, FICHUS, ECHARPES, FLANELLE fine, COTONNETTE fine, MOUCHOIRS de poche etc., etc. 495

VENTE

DE

BALIVAUX ET PETITES VERNES

Le 30 décembre 1835, à 11 heures, chez Dehoux, cabaretier à Petit Warêt, commune de Landenne, MM. Collignon et Hénauld, feront vendre tous les Balivaux et Petites Vernes, divisés en 8 ou 10 lots, croissant sur 15 bonniers dans leur bois de Chant d'Oiseaux, dite commune de Landenne, partie vers Somme.

Les amateurs peuvent déjà voir les marchés. A crédit. 842

A LOUER présentement une JOLIE MAISON restaurée à neuf et composée de 6 pièces avec cour, pompe, cave et grenier, sise rue Basse Sauventière, n° 827. S'adresser à M. l'avocat LHOIST, rue Féronstrée, n° 568, ou à l'Anneau d'Or, derrière l'hôtel de ville. 842

LE 29 DÉCEMBRE 1835

se fera irrévocablement et sous la Garantie du Gouvernement sans aucune Remise quelconque la Vente par Actions des Etablissements de Plaisance,

DITS DURINGERS KURGEBAUDE AUX BAINS DE WIESBADE.

Avec deux grands Hôtels et vingt autres Bâtimens considérables, d'une Valeur réelle de fl. 124,000 ou francs 268,000. Il y a 4,000 gains dont les principaux sont de fl. 50,000 42,000, 8,000, 4,000, etc., etc., ensemble flor. 200,000

CHACQUE ACTION PEUT GAGNER DEUX FOIS ET NE COUTE QUE F. 20 AVEC PROSPECTUS FRANÇAIS ET DESSINS SIX ACTIONS POUR F. 100.

Pour le prix de 20 francs l'action participe aux deux tirages, et celles sortantes dans le premier tirage recevront leurs gains respectifs et concourent d'ailleurs au second tirage sans aucun supplément.

VENTE DE BOIS.

MARDI 29 DÉCEMBRE 1835, à 10 heures précises du matin, M^e SERVAIS, notaire à Liège, VENDRA dans les bois, dépendant du château de Hasselbrouck, près de Waremmes et à proximité de la grande route de Liège à Saint Trond, plusieurs portions de forêts taillis, de différentes essences et de la plus belle venue.

S'adresser au sieur MATHE Y, gardien du château. A CREDIT, moyennant garantie convenable. 795.

VENTE

D'UNE

BONNE MAISON, AVEC JARDIN.

MERCREDI 23 DÉCEMBRE 1835, à 10 heures du matin le notaire SERVAIS adjugera publiquement et en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 857 :

La grande MAISON, n° 277, située à Liège, rue Pierreuse, avec jardin, terrasses, cour; puits alimenté par une excellente source et autres commodités, fort avantageuses.

Cette MAISON est entièrement neuve et la manière dont elle est construite et distribuée, réunit à la fois le goût et la solidité.

De très grandes facilités sont offertes, sous le rapport du paiement.

S'adresser audit notaire, pour la communication des titres et conditions. 658

VENTE

DE

DEUX MAISONS,

SISES SUR AVROY.

MARDI, 5 janvier 1836, à 10 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix CHOKIER, rue Mont Saint Martin, n° 614, les enfans de Dieudonné Malherbe, pour faciliter leur partage, feront exposer en vente aux enchères par le ministère du notaire DELEXHY, une partie des immeubles provenant de la succession de leur père, savoir :

Premier lot.

Une belle et grande Maison à porte cochère, portant le n° 568, avec grande cour, remise, écurie, fournil, buanderie, grands magasins et jardin y annexés.

Deuxième lot.

Une Maison portant les n° 566 et 567, joignant à la précédente.

Ces deux Maisons sont sises à Liège, au commencement du quai d'Avroy, en face du ci-devant passage d'eau de Saint Remi.

L'adjudicataire du premier lot pourra de suite entrer en jouissance de cette maison, qui par ses grands bâtimens et l'étendue du terrain adjacent, peut fort bien convenir pour y établir un commerce en gros.

Les adjudicataires jouiront de beaucoup de facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions de la vente à Monsieur le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue Saint Séverin, dépositaire des titres de propriété. 791

Une PERSONNE de la campagne, aux environs de Chênée, désire trouver un NOURRISSON. — S'adresser rue Gérardrie, numéro 763. 776

LUNDI, 28 DÉCEMBRE 1835, à 2 heures, le notaire ADAMS vendra aux enchères en son étude, derrière St. Paul, une MAISON avec terrain à côté, propre à bâtir, cour et grand jardin par derrière, sise à Liège, rue St. Remy, cotée 507, aux conditions à voir chez ledit notaire. 759

BIOGRAPHIE LIÉGEOISE, ou précis historique et chronologique de toutes les personnes qui se sont rendues célèbres par leurs talens, leurs vertus ou leurs actions, dans l'ancien diocèse et pays de Liège, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par le Cte. de Beeldelievre.

La Biographie Liégeoise formera un volume in-8° imprimé sur papier semblable au prospectus, et sera composé de cinq livraisons, qui paraîtront successivement.

Chaque livraison est fixée à 1 franc 50 centimes; elle se composera de cinq feuillets d'impression ou 80 pages, et sera reçue franco.

On souscrit au bureau du Politique.

BOURSES.

PARIS, LE 18 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 30	108 40
" " fin courant...	108 45	108 65
Trois pour cent, comptant...	79 25	79 45
" " fin courant...	79 35	79 60
Naples. Cert. Falc., comp...	97 00	97 10
" " fin courant...	97 15	97 30
Espagne. Empr. Guebh. : compt	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Rente perp. 5 p. c. compt.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" " 3 p. c. compt.	20 1/2	20 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Cortès, compt.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	24 1/4	24 1/2
Dettes différées.	17 3/4	17 7/8
Emprunt Ardoin.	47 1/4	47 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	101 1/2	101 1/2
" " fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 1/4	101 1/4
" " fin cour.	000 00	101 3/8
Banque de Belgique.	114 00	114 00

LONDRES, LE 17 DÉCEMBRE.

3 ^o consolidés	91 5/8	Escompte	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	99 3/4	Différées	00 00
Holl. Dette active	00 00	Passives	13 5/8
Id. 5 p. c.	00 00	Russie	00 00
Portugais, 5 p. c.	83 7/8	Brsil. Emp. 1821.	00 00
Id. 3 p. c.	00 00	Mexicains, 5 p. c.	37 1/2
Espagne. Cortès.	46 7/8	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 18 DÉCEMBRE.

Dette active	54 3/4	Rente française	00 00
" différée	1 5/32	Métalliques	98 1/2
Billet de chance	24 1/2	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'amort.	94 3/8	Esp. rente perp.	00 00
" 3 1/2	78 3/4	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	123 3/4	Brsiliens	00 00

ANVERS, LE 19 DÉCEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam	5/8 1/2 p. A		
Rotterdam	3/4 0/2 p. A		
Paris p ^r fr. 100	fl. 47 1/4	fl. 46 1/2	46 1/2 P
Londres p ^r Estr.	fl. 12 1/2	fl. 12 05 0/10	
Ham. p ^r 40 HB.	35 5/16	35 1/8	35 P
Bruxelles	1/4 0/2 p.		
Gand	1/4 0/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			" fl. 500		148 P
D'ANVERS			BRSIL.	5	
Dettes actives	5	104 1/4	E. à L. 1824		85 P
" différ.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 4 1/2 m.	5	100 1/8 à 1/4	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		49 à 48 3/4 A
Act. de la B.			Dettes diff.		24 1/2 P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		
Dettes act.	1 1/2		" à L.		
Rte. remb.	2 1/2	99 00	P dito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	01 1/4	Cert. Falc.	5	92 A
Lots fl. 100.		260 00	ÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	4	422	levée 1832.	5	401 P
" fl. 500.	4	706	à An. 1834.	5	97 3/4 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		123 3/4			

BRUXELLES, LE 19 DÉCEMBRE.

Emp. R., fin cour.	140 1/4	Lost. r. av. cour.	00 00
" pr. à mois	000 00	" inscrip.	98 00 P
Dettes actives	53 1/4	Métalliques	101 3/4 P
Empr. de 1832.	99 3/4	Naples	91 3/4 A
Act. Société Gén.	840 1/2	Rome	100 3/4
So. de Com. de civ	140 00	Brsil. Rotsch.	85 00
Ban. de Belgique	115 00	Emp. Ard. 1835.	48 7/8 A
So. du c. de S.-O.	108 00	Emp. Guebh.	000 00
S. Hauts-Four.	114 00	P. à Ams.	00 00
Wasmé-Hornu.	105 00	Fin cour.	00 00
Batq. fonc.	95 00	D. différée	18 P
S. du Cha. Flenu.	105 00	Id. 1835	24 1/2 P
Sclassin.	105 00	Cortès à Paris.	00 00
Société nationale.	114 00	" à Londres.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	0 00	Coup. Cortès.	00 00
Levant de Flenu.	105 00	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	105 00	Amsterdam	00 00
Sars-Longchamps	107 00	Londres ct.	00 00
Dettes actives. Hol.	54 00	" 2 mois.	00 00
Synd. d'amort.	00 00	Paris	00 pair.

MARCHANDISES.—Ventes par contrat privé.

350 Caisses sucre Havane blond de fl. 22 à 24 ent.
4000 Nattes sucre Manille à fl. 20 ent. nat.
300 Barils potasse d'Amérique, prix inconnu.
100 Hectolitres Huile de balaine, à fl. 40.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 18 DÉCEMBRE.
Le smack hanovrien Vr. Maria, c. Aden, v. d'Ookziel ch. d'avoine.

VIENNE, LE 10 DÉCEMBRE.

Métalliques, 401 5/8. — Actions de la banque, 1380 0/10.
H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Rot-d'Or, n° 622, à Liège.

P. S. — On peut obtenir chez les mêmes des actions de toute autre vente. Chaque actionnaire sera instruit à temps du sort de son action par l'envoi de la liste officielle, avec l'indication du paiement des prix. 58

L'Administration générale de
LÉOPOLD DEUTZ et compagnie,
Banquiers à Mayence s. l. Rhin.